



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1996-1997

17 DECEMBRE 1996

PROJET DE DECRET

CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1996 ET ADAPTANT LE DECRET
CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE 1997(1)

AMENDEMENTS DE SEANCE

PROPOSES PAR M. DUCARME ET CONSORTS

(1) Voir Doc. Conseil n° 5-II-2 (1995-1996) n°s 1 à 8.

Amendement n° 1

A l'article 3 du projet de décret portant le deuxième ajustement du budget général des dépenses de 1996 et adaptant le décret du 25 juillet 1996 contenant le budget général des dépenses de 1997 :

— remplacer les termes «est habilité à garantir» par le mot «autorise»;

— ajouter *in fine* le texte suivant :

«Les charges afférentes à ces emprunts devront être couvertes par les recettes de la RTBF et sans augmentation de la dotation actuelle indexée de la RTBF.»

Justification

Si la RTBF veut correspondre à son futur statut d'entreprise publique autonome, la modification proposée ci-dessus est indispensable. De plus cet amendement correspond aux déclarations du ministre du Budget et tient attachement aux remarques de la Cour des comptes.

Amendement n° 2

Créditer le programme 3 de la DO 65 de 8,7 millions (p. 15).

Retirer la somme de 8,7 millions de la DO 01 programme 0 (p. 9).

Justification

Il s'agit d'un transfert de 8,7 millions de la DO 01 programme 0 (frais de fonctionnement du cabinet) en direction des subventions aux télévisions communautaires (AB 33.10, PA 33).

L'ensemble de ces moyens est affecté à la mise à niveau de Télé MB.

Amendement n° 3

Créditer le programme 1 de la DO 33 de 4,7 millions (p. 11).

Retirer une somme de 4,7 millions du programme 0 de la DO 02 (p. 9).

Justification

Il y a nécessité de transférer la somme de 4,7 millions de l'AB 12.19.02 (frais de fonctionnement du cabinet) à l'AB 33.15.14 (subventions aux services «Espace-rencontre»).

L'amendement vise à maintenir les subsides accordés aux centres «Espace-rencontre» actuellement condamnés à la fermeture de moyens financiers suffisants.

D. DUCARME.
J.-P. WAHL.
Ch. BERTOUILLE.